



Présents : Jean-Claude DAL GOBBO, Marie-Françoise BERGER, Thérèse LANAUD, Joseph BLANC-GARIN, Martial LANDAIS, André VITTOZ, Monique ZURECKI, Michel FLAHAUT, Gilles MAISTRE, Yolande THABUIS, Bruno SONNIER, Bernard PESSEY, Bernard TENEAU, Maryse FABRE-VAGLIO, - Monique D'ORAZIO, Jean-Bernard CHALLAMEL, Danielle MOTTIER, Gérard FOURNIER, Joël VITTOZ.

Assistait également : Pierre BARRUCANT, représentant la commune de LA BALME DE THUY.

Secrétaire de séance : Michel FLAHAUT

Excusés-absents : Christian DEROUSSIN, Christian CHABRIER, Michel BURGAT-CHARVILLON, Joseph VITTOPIER, Jean-Luc AGNELLET, Dorianne JAKKEL, Jean-Yves JOSSERAND, Gérard GAY-PERREY, Gérard PERRISSIN-FABERT, Christian PERRILLAT-BOITEUX, Ludovic LEGON, Olivier PERRISSIN-FABERT, Jean-Louis RICCHARME, Pierre BIBOLLET, Jacques DOUCHET, Pascale FRESSOZ, Claude COLLOMB-PATTON, Stéphane BESSON.

Pouvoir : Jean-Luc AGNELLET à André VITTOZ, Christian PERRILLAT-BOITEUX à Bernard PESSEY, Jacques DOUCHET à Gérard FOURNIER, Pascale FRESSOZ à Jean-Bernard CHALLAMEL, Claude COLLOMB-PATTON à Danielle MOTTIER, Jean-Yves JOSSERAND à Monique ZURECKI, Gérard GAY-PERRET à Bruno SONNIER.

Délégués en exercice : 37 – Présents : 19- Suffrages exprimés : 26

Le compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 21 février est adopté à l'unanimité.

M. le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour une information sur la TNT. Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité.

N° 2011/25 – FINANCES : vote des taux d'imposition 2011

Monsieur le Président rappelle le vote du Budget Primitif 2011 lors du Conseil de Communauté du 28 mars 2011.

Afin d'obtenir le produit nécessaire à l'équilibre du budget, il propose de voter les taux suivants :

- Taxe Foncier bâti 0,550 %
- Taxe Foncier non bâti 2,37 %
- Taxe d'Habitation 0,776 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 0,844 %

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- DECIDE DE VOTER les taux proposés ci-dessus.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 3 MAI 2011

N° 2011/26 – FINANCES – Décision Modificative n° 1

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté un projet de Décision Modificative pour ajuster certains postes budgétaires, suite au vote des taux.

Section de FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Dépenses :

ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
7311	266 991,00	022	6 450,00
7318	- 335 280,00	617	10 357,00
7323	52 687,00		
748313	36 039,00		
74833	1 025,00		
74834	2 075,00		
74835	1 790,00		
7411	-8 520,00		
TOTAL	16 807,00	TOTAL	16 807,00

Le Conseil de Communauté :

- APPROUVE la Décision Modificative N° 1

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 3 MAI 2011

2011/27 – REDEVANCES ORDURES MENAGERES – produits irrécouvrables

Monsieur le Président présente la liste des produits irrécouvrables au titre de la redevance ordures ménagères 2010.

Année 2010 : montant : 1029 €

Le Conseil de Communauté :

- AUTORISE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 1029 € ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget 2011.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 6 MAI 2011.

N° 2011/28 – SUBVENTION FOYER D'ANIMATION DE THONES – convention d'objectifs

Monsieur le Président rappelle la subvention votée le 28 mars 2011 au Foyer d'Animation de THONES, d'un montant de 26.000 €.

M. le Président indique qu'une convention d'objectifs doit être signée entre la CCVT et le Foyer d'animation, pour définir les conditions d'attribution de cette subvention.

M. le Président présente un projet de convention précisant les critères d'attribution des subventions aux associations sportives.

Le Conseil de Communauté :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention entre la CCVT et le Foyer d'animation de THONES ;
- PROPOSE de nommer un représentant de la CCVT pour siéger au Conseil d'Administration du Foyer d'animation.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 6 MAI 2011.

N° 2011/29 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT RHONE ALPES : AVENANT 2 ET 3 - EVOLUTION DE LA CONVENTION ENTRE EPCI DU BASSIN ANNECIEN – POURSUITE DE LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Le contrat de développement Rhône-Alpes (CDRA) a été conclu entre le bassin annécien (47 communes, 5 intercommunalités regroupant l'agglomération d'Annecy, le tour du lac, le pays de Faverges et les Vallées de Thônes) et la Région Rhône-Alpes.

Sur la base d'un projet de territoire, travail prospectif ambitieux appelé « *livre blanc* », établi à l'horizon 2020, ce contrat permet de financer 45 actions sur 5 ans (2005-2010) pour relever 5 défis :

- Optimiser la gestion de l'espace
- Maintenir la dynamique d'activités et d'emplois
- Proposer une nouvelle organisation et gouvernance
- Renforcer les complémentarités et solidarités entre les territoire via des projets communs (tourisme, culture, environnement....)
- Ouvrir le bassin annécien et favoriser son rayonnement.

Le CDRA est porté par la Communauté de l'agglomération d'Annecy, par convention avec les EPCI partenaires¹. Approuvé par le Conseil régional Rhône-Alpes le 15 décembre 2005 (*délibération n°*

¹ Communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy, du Pays de Faverges, de la Tournette, des Vallées de Thônes (rejointe par le SIABD au 1er janvier 2010), Syndicat mixte du lac d'Annecy

05.07.868), il représente 30 millions d'euros de projets. Le montant initial de la participation financière régionale sur 5 ans s'élevé à 10 147 000 €, dont une part restant à affecter de 1 827 119 €.

Le premier avenant au CDRA a été validé par le Conseil Communautaire du 21 janvier 2008. Il a permis de faire évoluer le contrat et d'obtenir la labellisation « *développement durable* » par la Région dans sa délibération du 28 mai 2008.

Un second avenant a été élaboré fin 2009 pour renforcer les axes stratégiques du contrat et optimiser l'utilisation des crédits régionaux. Validé par le Conseil communautaire le 15 mars 2010, il a été voté par la Région le 7 juillet 2010. Il se traduit notamment par le renforcement des défis 2 (maintenir la dynamique d'activités et d'emplois) et 4 (renforcer les complémentarités et solidarités entre les espaces internes du Bassin annécien) du contrat.

Un troisième avenant plus restreint a reçu un avis favorable du comité de pilotage du CDRA le 2 juillet 2010 pour répondre à deux objectifs :

- renforcer 3 actions (7 - pôle image, 16 - concertation/ communication, 19.2 - rénovation de 2 embarcadères supplémentaires),
- prévoir une année de co-financement régional complémentaire pour les postes d'animations généralistes et thématiques inscrits dans le CDRA, dans le cadre d'une demande de prolongation de contrat d'une année.

La Région ayant accordé cette demande de prolongation en Commission permanente réunie le 21 octobre 2010, le CDRA du Bassin annécien se terminera donc le 15 décembre 2011 au lieu du 15 décembre 2010.

L'avenant 3 comprend :

18 actions qui évoluent :

- 9 actions renforcées pour un montant de 321 477 € de subvention régionale
- 7 actions minorées pour un montant de 193 442 € de subvention régionale
- 1 action supprimée pour un montant de 4 500 € de subvention régionale
- 1 action modifiée dans son contenu mais sans impact financier

27 actions inchangées pour un montant de 4 016 757 € (40 % de l'enveloppe du CDRA) :

- 9 actions terminées pour un montant de 1 179 504 € de subvention régionale
- 18 actions en cours pour un montant de 2 837 253 € de subvention régionale

L'avenant 3 résumé dans le tableau ci-joint respecte les équilibres financiers définis initialement entre les 5 défis du contrat. Il confirme la portée transversale des actions du contrat et compte plus de 70 % de dépenses d'investissement.

Évolution de la convention entre les EPCI du Bassin annécien

Une convention définit les règles de coopération des EPCI du Bassin annécien dans le cadre du CDRA : délégation à la C2A du portage administratif et financier du contrat, compositions et rôles du comité de pilotage et du conseil local de développement, clefs de répartition financière de la part locale des actions co-financées par plusieurs EPCI... Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant pour intégrer le co-financement d'une action concernant l'habitat (délibération du Conseil communautaire du 10 septembre 2007)

La durée de cette convention étant conforme à celle du contrat, il convient de la faire évoluer par un avenant n° 2 pour :

- permettre au partenariat entre EPCI de se poursuivre pendant l'année de prolongation du CDRA et jusqu'à la signature du CDDRA suivant,
- procéder à des mises à jour de fonctionnement,
- intégrer le transfert de maîtrise d'ouvrage de deux actions « transversales » de la C2A vers, d'une part l'Association Annecy Initiative (aide à la création d'entreprise), d'autre part l'Office de tourisme de l'agglomération d'Annecy. Deux annexes spécifiques fixent les règles de fonctionnement et le co-financement entre nouveaux maîtres d'ouvrage et EPCI concernés.

L'élaboration du prochain CDDRA

Parallèlement, le comité de pilotage a souhaité que la prolongation d'une année du CDRA en cours ne retarde pas la préparation du prochain contrat. Il a donc affirmé à plusieurs reprises un avis favorable au lancement de ce nouveau travail (séances des 26 juin 2009, 12 février, 4 juin et 2 juillet 2010). Il comprend 3 étapes : la candidature, la charte ou projet de territoire, le programme d'action ; chacune devant faire l'objet d'un vote des EPCI et de la Région Rhône-Alpes. Le dossier de candidature sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **approuver le projet d'avenant n° 3 au contrat de développement Rhône-Alpes du Bassin annécien ;**
- **approuver l'avenant 2 à la convention entre les EPCI du Bassin annécien et ses annexes 1 et 2 concernant Annecy Initiative et l'Office de tourisme de l'agglomération d'Annecy ;**
- **autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières, et à signer les documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 6 MAI 2011.

N°2011/30 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT RHONE ALPES : avenant 4

Le contrat de développement Rhône-Alpes (CDRA) a été passé entre le bassin annécien (47 communes, 5 intercommunalités regroupant l'agglomération d'Annecy, le tour du lac, le pays de Faverges et les Vallées de Thônes) et la Région Rhône-Alpes.

Sur la base d'un projet de territoire, travail prospectif ambitieux appelé « *livre blanc* », établi à l'horizon 2020, ce contrat permet de financer 45 actions sur 5 ans (2005-2010) pour relever 5 défis :

- Optimiser la gestion de l'espace
- Maintenir la dynamique d'activités et d'emplois
- Proposer une nouvelle organisation et gouvernance
- Renforcer les complémentarités et solidarités entre les territoires via des projets communs (tourisme, culture, environnement...)
- Ouvrir le bassin annécien et favoriser son rayonnement.

Le CDRA est porté par la Communauté de l'agglomération d'Annecy, par convention avec les EPCI partenaires². Approuvé par le Conseil régional Rhône-Alpes le 15 décembre 2005 (*délibération n° 05.07.868*), il représente 30 millions d'euros de projets. Le montant initial de la participation financière régionale sur 5 ans s'élève à 10 147 000 €, dont une part restant à affecter initiale de 1 827 119 €.

Le premier avenant au CDRA a été adopté par le Conseil communautaire. Il a permis de faire évoluer le contrat et d'obtenir la labellisation « *développement durable* » par la Région dans sa délibération du 28 mai 2008.

Un second avenant a été élaboré fin 2009 pour renforcer les axes stratégiques du contrat et optimiser l'utilisation des crédits régionaux. Validé par le Conseil communautaire, il a été voté par la Région le 7 juillet 2010. Il se traduit notamment par le renforcement des défis 2 (maintenir la dynamique d'activités et d'emplois) et 4 (renforcer les complémentarités et solidarités entre les espaces internes du Bassin annécien) du contrat.

Un troisième avenant a été adopté par le Conseil communautaire et voté par la Région le 20 octobre 2010. Cet avenant a permis de renforcer 3 actions et de prévoir une année de co-financement régional complémentaire pour les postes d'animations généralistes et thématiques inscrits dans le CDRA suite à la demande de prolongation de contrat d'une année qui a été accordée le 21 octobre 2010 par la Commission permanente. Le CDRA du Bassin annécien se terminera donc le 15 décembre 2011 au lieu du 15 décembre 2010.

Un quatrième avenant final d'ajustements du Contrat de Développement Rhône-Alpes a reçu un avis favorable du comité de pilotage du CDRA le 25 mars 2011 et du conseil local de développement le 11 avril 2011 pour :

- conduire des évènements importants encore situés en phase d'expérimentation (Forum Blanc de CITIA, festival de l'économie, Rencontres européennes du tourisme et des loisirs sportifs de nature),
- utiliser la totalité de la part restant à affecter (150 603 €) tout en ajustant quelques actions terminées ou en voie de l'être et qui ne consommeront pas la totalité de la subvention prévue,
- poursuivre la mise en œuvre d'actions stratégiques (pôle image, pôle sport & outdoor, projet « vol libre »)

Le projet d'avenant 4 comprend :

- 4 actions renforcées pour un montant de 238 296 € de subvention régionale,
- 5 actions minorées pour un montant de 88 121 € de subvention régionale.

Le projet d'avenant résumé dans le tableau ci-joint confirme la portée transversale des actions du contrat et permet d'optimiser l'utilisation de la subvention régionale.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'avenant n° 4 au contrat de développement Rhône-Alpes du Bassin annécien ;**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières, et à signer les documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 6 MAI 2011.

N° 2011/31 – CONTRAT DE DEVELOPPEMENT RHONE-ALPES (CDRA) : convention avec Office du Tourisme de l'Agglomération d'ANNECY

Monsieur le Président rappelle que les actions 17 et 18 du CDRA concernant le tourisme, ont été portées par la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A) pour le compte des autres EPCI, de 2006 à 2008.

M. le Président informe que la C2A a confié la maîtrise d'ouvrage des actions tourisme à l'Office du Tourisme de l'Agglomération d'Annecy, actuellement EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) Office de tourisme de l'agglomération d'ANNECY.

M. le Président présente la convention à signer avec l'EPIC Office du Tourisme d'Annecy, précisant notamment les participations financières de chacun qui restent inchangées à savoir :

C2A (Annecy)	55 %
CCT (Tournette)	4,60 %
CCRG (Rive Gauche)	8,93 %
CCPF (Fillière)	10,50 %
CCVT (THONES)	20,97 %

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Président à signer la convention entre les EPCI et l'Office du Tourisme de l'Agglomération d'Annecy.**

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 6 MAI 2011.

N° 2011/32 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT RHONE-ALPES (CDRA) : convention avec ANNECY-INITIATIVE

Monsieur le Président rappelle que l'action 10 du CDRA « Soutenir les créations et le développement des TPE-PMI », a été portée par la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A) pour le compte des autres EPCI et précise que la mission d'animation était assurée par ANNECY INITIATIVE.

Suite à la modification des statuts d'ANNECY INITIATIVE, M. le Président informe que la C2A a confié la maîtrise d'ouvrage de cette action à cette association.

M. le Président présente la convention à signer entre ANNECY INITIATIVE et les EPCI qui précise la nature de la maîtrise d'Ouvrage et le partenariat qui en découle.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention entre les EPCI et ANNECY INITIATIVE.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 6 MAI 2011.

N° 2011/33 - CANDIDATURE A UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE RHÔNE-ALPES, AVEC CONVENTION DE FONCTIONS D'AGGLOMERATION ET DE CENTRALITE (CFAC) ET PROGRAMME STRATEGIQUE AGRICOLE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL

Le contrat de développement Rhône-Alpes (CDRA) du bassin annécien a été conclu le 15 décembre 2005 avec la Région pour une durée de 5 ans. Sur demande du territoire, une prolongation d'une année a été accordée par la Région, pour permettre à quelques opérations complexes d'aboutir. Le CDRA se terminera donc le 15 décembre 2011.

Après le contrat global de développement (CGD 1999-2004), le CDRA est la seconde démarche collective de développement local menée à l'échelle du bassin annécien. Il concerne aujourd'hui un territoire de 47 communes, plus de 190.000 habitants³, près de 95.000 emplois⁴, 6 intercommunalités⁵, le Parc naturel régional des Bauges, les chambres consulaires et associe la Région Rhône-Alpes, le département de la Haute-Savoie et les services de l'État. Il s'est traduit par 46 actions, 31 millions d'euros de projets subventionnés par la Région à hauteur de 10,15 millions d'euros.

Conformément à la convention pour l'organisation, le suivi et le portage du CDRA, la Communauté de l'agglomération d'Annecy en est la structure porteuse par délégation des autres EPCI signataires.

Le bassin annécien peut se porter candidat à un nouveau contrat de territoire avec la Région Rhône-Alpes : un contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA), d'une durée de 6 ans.

Le comité de pilotage a souhaité que la prolongation d'une année du CDRA en cours ne retarde pas la préparation de prochain contrat. Il a donc donné un avis favorable au lancement de ce nouveau travail dès le 4 juin 2010. En tant que structure porteuse, la C2A s'est dotée, au nom et pour les compte des EPCI, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les acteurs, par délibération du 2 juillet 2010.

³ Population totale, RGP 2006

⁴ Source observatoire du Conseil Général de la Haute-Savoie, Portrait de Territoire, 2007, Comète

⁵ Le territoire du CDRA du bassin annécien concerne la Communauté de l'agglomération d'Annecy, les communautés de communes de la Rive Gauche du Lac, du canton de Faverges, de la Tournette, des Vallées de Thônes et le Syndicat mixte du lac d'Annecy.

L'élaboration d'un CDDRA comprend 3 étapes : la candidature, la charte ou projet de territoire et le programme d'action. Chacune doit faire l'objet d'un vote des EPCI et du Conseil régional.

La candidature doit présenter le territoire, indiquer le périmètre de la future contractualisation, expliquer la méthode et le calendrier prévu et faire le bilan du contrat qui se termine.

En se lançant dans l'élaboration d'un CDDRA, les 6 intercommunalités du bassin annécien souhaitent poursuivre la construction de l'avenir du territoire, dans le prolongement du livre Blanc de 2004 et des SCOT.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la délibération régionale des 10 et 11 juillet 2008. Elle inclura donc un programme stratégique agricole et de développement rural (PSADER) et une convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC).

L'enjeu de ce prochain contrat est double :

- Consolider la coopération des territoires à cette échelle pour répondre aux problèmes rencontrés par le territoire,
- Assurer une gestion plus efficace des ressources.

Par ailleurs, déposée officiellement avant la fin du contrat en cours, la candidature à un CDDRA permettra à notre territoire de bénéficier des dispositions transitoires entre deux contrats si nécessaire (financement des animations généralistes et thématiques et des études spécifiques préalable au prochain contrat).

Le Conseil de la Communauté, après un vote à main levée, par 25 voix pour et 1 abstention :

- se porte candidat à un contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA), aux côtés des autres collectivités concernées,
 - o **SOUS RESERVE que la « centralité » souhaitée ne déséquilibre pas, au détriment des EPCI périphériques tels que la CCVT ou la CCPF, les crédits alloués.**
- approuve le dossier de candidature,
- valide le périmètre d'étude proposé qui regroupe la Communauté de l'agglomération d'Annecy, les communautés de communes des vallées de Thônes, du pays de Faverges, de la Tournette, de la rive gauche du lac d'Annecy,
- autorise le Président à engager toutes les actions tendant à associer les partenaires à cette démarche de développement durable du territoire,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 9 mai 2011.

N° 2011/34 – EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE ET DU BASSIN DE VIE – REALISATION D'UNE ETUDE RELATIVE A LA RECHERCHE DE LA PERTINENCE DU TERRITOIRE – CHOIX DU CABINET

L'adoption de la loi portant réforme territoriale va obliger bon nombre de territoires à se poser la question de la cohérence de leur périmètre.

La loi vise clairement à l'achèvement de la carte intercommunale sur le territoire national. A ce titre, les communes devront appartenir à une intercommunalité et, au-delà du texte, l'esprit de la loi est d'orienter à la constitution d'EPCI de taille conséquente.

C'est notamment dans ce nouveau contexte législatif que les Président des EPCI du bassin annécien ont pris l'habitude d'échanger.

Conformément à la loi, un nouveau schéma Départemental de Coopération Intercommunale va devoir être élaboré. Dans le cadre de cette démarche, au sein de laquelle le rôle de l'Etat sera fort, ne manquera pas de se poser la question de la multiplicité des EPCI sur le bassin annécien.

Par ailleurs, l'accélération des modes de vie modernes fait que la mobilité des populations avance plus vite que l'évolution des périmètres administratifs.

C'est dans cet environnement que les Présidents des EPCI proposent de faire réaliser une mission d'aide à la décision.

Par cette étude, ils souhaitent avoir des éléments d'éclairage sur les deux problématiques suivantes :

- quel est le niveau de pertinence entre les périmètres actuels des EPCI et le fonctionnement du bassin de vie ;
- quels pourraient être les modes collaboratifs plus ou moins intégrés à mettre en œuvre pour tendre au rapprochement entre les EPCI existants et à la réalité du bassin de vie.

Neuf EPCI seraient partenaires dans cette démarche :

La Communauté de l'Agglomération d'Annecy ;
La Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy ;
La Communauté de Communes du Pays de la Fillière ;
La Communauté de Communes Fier et Usse ;
La Communauté de Communes de la Tournette ;
La Communauté de Communes du Pays de Faverges ;
La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;
La Communauté de Communes du Pays d'Alby ;
La Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

La Communauté de l'agglomération d'Annecy serait maître d'ouvrage de cette étude.

Le Syndicat Mixte du SCOT est également associé à cette réflexion.

Le coût de cette étude serait financé par chaque EPCI selon une clé de répartition identique à celle utilisée pour le financement du SCOT du bassin annécien, c'est-à-dire au prorata de la population DGF et du potentiel fiscal de chacun. Le tableau de répartition du coût de l'étude par collectivité est joint en annexe.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée.

Le règlement de la consultation prévoyait que le jugement des offres s'effectue sur la base des critères suivants :

- la valeur technique 40 %
- le prix des prestations 40 %
- le délai d'exécution 20 %

Il est proposé de retenir le Cabinet ARGOS qui, au vu des critères définis, est l'offre la mieux classée pour un montant de 16.862,50 € HT avec un délai d'exécution de 12 semaines.

La participation de la CCVT s'élèverait donc à 7,90 % du coût de l'étude, soit 1.593,23 € TTC.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISE la CCVT à s'associer à ce travail de réflexion ;
- DE DONNER SON ACCORD à la proposition de retenir le Cabinet ARGOS et à la participation financière de la CCVT à la réalisation de cette étude pour un montant de 1.593,23 € TTC ;
- D'AUTORISER le Président de la CCVT à signer la convention de financement correspondante avec les autres EPCI ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 9 mai 2011.

N° 2011/35 – PERSONNEL INTERCOMMUNAL : création poste saisonnier

Monsieur le Président rappelle la délibération du 22 juin 2009 décidant de créer un emploi saisonnier pour le fonctionnement des sites de patrimoniaux d'ENTREMONT et des fouilles préhistoriques de LA BALME DE THUY.

M. le Président propose l'embauche d'un agent non-titulaire de droit public recruté pour satisfaire un besoin occasionnel selon l'article 3, alinéa 2 de la loi du 24 janvier 1984, en référence au grade d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, Indice Brut 297, Indice Majoré 295, à raison de 17,30 Heures par semaine, pendant la période du 1er juillet 2011 au 31 août 2011, réparti de la façon suivante :

- 8 H sur le site d'ENTREMONT .
- 4 H. sur le site de LA BALME DE THUY .
- 5 H30 à la CCVT pour une pré-étude sur la mise en place d'un circuit patrimoine et nature dans le cadre du futur CDDRA..

Le Conseil de Communauté :

- DECIDE la création d'un poste occasionnel selon les conditions ci-dessus.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 9 mai 2011.

N° 2011/36 - GESTION DU PERSONNEL : mise à disposition du personnel de la CCVT au bénéfice des AFP

Monsieur le Président rappelle la délibération du 29 mars 2010.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les projets de convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et l'AFP de Beauregard, l'AFP Dran-Ablon-Cruet, l'AFP de Serraval, l'AFP de Manigod-Sulens, l'AFP du Mont-Charvin, l'AFP du Col de la Buffaz ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- d'approuver les termes des conventions pour la mise à disposition du personnel de la CCVT au bénéfice des AFP de Beauregard, Dran-Ablon-Cruet, Serraval, Manigod-Sulens, Mont-Charvin, Col de la Buffaz.
- D'accepter les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes, sur la base d'un taux horaire de 20 € :
 - une part fixe calculée sur la base de 13 heures annuelles soit 260 €,
 - une part variable calculée sur la base de 3 heures annuelles par opération d'équipement en cours et non dormante inscrite au budget ;

- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les AFP de Beauregard, Dran-Ablon-Cruet, Serraval, Manigod-Sulens, Mont-Charvin, et le vice-président à signer la convention avec l'AFP du Col de la Buffaz.
- Précise que ces conventions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 9 mai 2011.

N° 2011/37 - TELEVISION NUMERIQUE (TNT)

Une information est faite, par la commune d'ENTREMONT, auprès du Conseil de Communauté concernant l'équipement en TNT de son relais de télévision et les problèmes qu'elle rencontre (dossier, délai...)

Le Conseil de Communauté :

- examine également la situation des relais qui se trouveraient dans une situation similaires comme les relais de LA CLUSAZ.

- émet un avis de principe favorable pour une aide financière de la CCVT aux communes qui numérisent un relais et qui feront une demande d'aide à la CCVT, soit sous forme de « fonds de concours », soit sous forme de subvention d'investissement.

- est favorable pour assurer la gestion de tout relais qui serait équipé de la TNT, et qui pourrait être transféré à la CCVT.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 10 MAI 2011.
